



# CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

## PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 4 novembre 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme DUC (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de Mme PARIOT) ; Mme GRONDIN COUPANEC (à partir du point n° 7, au profit de M. WAKOSA)

**ABSENTS SANS POUVOIR** : M. MARTIN (excusé) ; M. GARÇON (excusé)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame GIRAUD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire quelques règles concernant la discipline des débats : solliciter la parole et s'exprimer en parlant dans le micro.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024 :**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents (25 POUR).

# **A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## **1 – Tarifs des services applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux qui seront mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un coefficient de hausse calé sur le montant de l'inflation, c'est-à-dire 2 % pour les concessions de cimetière et les loyers mensuels des logements communaux.

Les tarifs de la médiathèque, de location de la salle des fêtes et de la salle du Lavoir ne subiront pas de hausse.

En ce qui concerne les crédits accordés aux élèves, il est proposé de les majorer afin d'y intégrer le règlement des photocopies. On prendra comme référence les consommations constatées au cours de l'année scolaire 2023/2024, ce qui représente un crédit par élève de 5 € en maternelle et 8 € par élève en élémentaire.

	<b><u>2024</u></b>	<b><u>2025</u></b>
<b>1) Médiathèque</b>		
. Inscription pour les personnes <u>habitant</u> la Commune	Gratuit	<b>Gratuit</b>
- Inscription pour les personnes <u>extérieures</u> à la Commune	25,00 €	<b>25,00 €</b>
. Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte	6,00 €	<b>6,00 €</b>
<b>2) Location salle des fêtes municipale</b>		
Soirées des sociétés locales y compris lotos	450,00 €	<b>450,00 €</b>
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Une occupation dans l'année précédant les conscrits	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>3) Location salle de réunions – rue du Lavoir</b>		
Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/05 au 30/10	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/11 au 30/04	120,00 €	<b>120,00 €</b>
Caution location pour réunion familiale	200,00 €	<b>200,00 €</b>
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>4) Concessions au cimetière</b>		
<u>Concessions cinquantenaires :</u>		
• De 4, 14 m2	802,00 €	<b>818,00 €</b>
• De 3, 00 m2	581,00 €	<b>593,00 €</b>
<u>Concessions trentenaires :</u>		
• De 4, 14 m2	423,00 €	<b>434,00 €</b>
• De 3, 00 m2	308,00 €	<b>315,00 €</b>
<u>Concessions d'une durée de 15 ans :</u>		
• De 4, 14 m2	213,00 €	<b>217,00 €</b>
• De 3, 00 m2	154,00 €	<b>157,00 €</b>
<u>Case columbarium pour 10 ans</u>	429,00 €	<b>438,00 €</b>
• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	71,00 €	<b>72,00 €</b>
<u>Plaque pour NOM au jardin du souvenir</u>	18,00 €	<b>18,00 €</b>
(pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)		

#### 5) Location des logements communaux : loyer mensuel (chauffage inclus)

• <u>Type IV</u> :	783,00 €	799,00 €
• <u>Type III</u> :	573,00 €	584,00 €
• <u>Type II</u> :	391,00 €	399,00 €

Les loyers sont recouverts par prélèvement automatique depuis janvier 2024.

#### 6) Crédits scolaires

• <u>Ecole maternelle</u> Achat de fournitures scolaires :	47,40 €/élève	52,40 €/élève
• <u>Ecole élémentaire</u> Achat de fournitures scolaires	47,40 €/élève	55,40 €/élève

Monsieur le Maire souligne que la seule particularité, c'est que nous avons intégré les photocopies dans les crédits par élèves, avec l'accord des directrices, pour pouvoir en fait mesurer la consommation car nous avons constaté des consommations excessives et que justement en l'intégrant dans les achats de fournitures, on a une meilleure lisibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (25 POUR), approuve les tarifs détaillés ci-dessus, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 2 – Placement sur compte à terme

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que par délibération du 13 septembre 2021, la commune de Limas a entériné la cession des parcelles cadastrées AB 294 et 295 situées 27 rue du Bayard et 4 rue du Forest, pour un montant global de 350 000 € afin de permettre la construction d'un programme de logements collectifs ;

Considérant que la vente effective desdites parcelles s'est concrétisée le 22 novembre 2022 ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme)
- Acquisitions de Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que si, pour les comptes à terme et pour les Bons du Trésor à taux fixe, les durées vont d'un mois à douze mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

Considérant que, concernant les comptes à terme et les Bons du Trésor à Taux Fixe, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Considérant l'ouverture d'un compte à terme en 2023 arrivé à échéance en septembre 2024 et le souhait de renouveler cette opération,

A titre indicatif, au 05 septembre 2024, les comptes à terme d'une durée de douze mois bénéficient d'une rémunération annuelle de 2.95 %

Au vu de ces éléments, il est proposé de réaliser un placement de trésorerie selon les modalités suivantes :

- Montant du placement : 350 000 €
- Nature du contrat : Compte à terme, ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à la date d'ouverture de ce dernier
- Origine des fonds : aliénation d'un élément du patrimoine, à savoir les parcelles cadastrées AB 294 et AB 295, vendues le 22 novembre 2022 pour la somme de 350 000 €
- Durée du placement : 12 mois

Monsieur le maire rappelle qu'avant nous avons une réserve foncière et que ce compte à terme se substitue à la réserve foncière. Sachant que nous avons une convention avec l'EPORA et que nous allons avoir des biens à acquérir. Le premier est Chemin Fleuri et le second est rue du 8 Mai. Donc, l'EPORA s'est porté acquéreur pour la commune, il va porter ces acquisitions jusqu'à un certain délai. Il faut savoir que celui du Chemin Fleuri va bientôt arriver à terme. Et quand nous allons devoir acheter ces biens pour les OAP, il est bien d'avoir une réserve foncière.

Monsieur WAKOSA : on se demandait si cet argent est conservé pour l'investir dans la maison de retraite que vous avez promise dans votre programme électoral. C'est une promesse, est-ce que vous allez la tenir ?

Monsieur THIEN : Pourquoi pas. Pour le moment, comme vous le savez, nous avons deux OAP dans la commune. Une qui est rue de la Barre, et une qui est dans le centre du village. Pour ce faire, il faut que les maisons se vendent. Actuellement, il y en a une qui se vend au centre du village mais cette maison, elle ne suffit pas pour faire une résidence senior. Donc, dès qu'une autre se libérera, et si elle se libère dans l'environnement qui nous est propice, bien évidemment que cela servira à faire cette résidence senior.

Madame KHERRA : Et potentiellement, une structure pour la jeunesse, si une structure pour les personnes âgées n'est pas encore envisagée, une structure pour les 12 à 18 ans, est-elle envisagée ?

Monsieur THIEN : Alors cela, madame, nous travaillons avec les bailleurs sociaux. Ce n'est pas notre vocation de faire de l'habitat. Sachant que si on conclut pour faire cette résidence senior, nous allons nous adresser bien évidemment à un opérateur. Ce n'est pas la commune qui va la construire ni la gérer. Néanmoins, on va faciliter le travail de l'opérateur en mettant à disposition des terrains. Il en fera l'acquisition. Après, je ne sais pas ce que vous entendez par la jeunesse. Si c'est du logement, après, il y a des bailleurs sociaux et on travaille avec eux. Il y a d'ailleurs trois programmes qui vont sortir avec des logements sociaux : un, rue du Bayard, un qui sera rue Jean Baptiste Martini et le troisième qui est en train de se faire, chemin du Martelet.

Madame KHERRA : Ce n'était pas du logement social, mais bien des activités sur Limas pour les 12-18 ans.

Monsieur THIEN : Pour les 12 à 18 ans, madame, nous mettons à disposition à la fois des locaux et à la fois des terrains de sport et même un gymnase, mais sous la responsabilité d'associations. Parmi les associations, vous avez le club de football, il a 230 licenciés, parmi lesquels il doit y avoir beaucoup de 12-18 ans. Le handball, c'est la même chose. Il y a beaucoup de licenciés, 200. Et puis nous avons deux associations de théâtre. On subventionne ces associations et on met des locaux à leur disposition. Mais on ne peut pas aller plus loin. Et nous avons réalisé le terrain multisports que l'on va bientôt inaugurer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (22 POUR – 3 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter le compte à terme susmentionné, y compris pour ce qui concerne, le cas échéant, un retrait anticipé des montants placés.**

### **3 – Adhésion au dispositif du Centre de Gestion 69 concernant le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux

employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite entre le CDG69, la Mairie de Limas et le prestataire précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Le Comité Social Territorial sera informé lors de la séance du 16 Décembre 2024

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Limas d'adhérer au dispositif précité,

Madame GRONDIN COUPANEC : nous allons voter POUR cette adhésion qui va dans le sens de la protection des agents de la commune. C'est important qu'ils puissent bénéficier de procédures claires afin de faire respecter leur santé, leur bien-être au travail.

Monsieur GIRIN : notre groupe votera également POUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (25 POUR) :

**Article 1 :** Approuve la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le CDG69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

**Article 2 :** Approuve le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 43 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

**Article 3 :** Décide de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 111.80 €.

**Article 4 :** Décide d'inscrire les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **4 – Subvention exceptionnelle versée au club de football**

**Rapporteur : Madame LAFORET**

Considérant la délibération n°2024-011 du 4 mars 2024 concernant l'attribution des subventions pour l'exercice 2024,

Cette délibération avait prévu une enveloppe de 6 465 € non affectés afin de pouvoir examiner en cours d'année de nouvelles demandes de subventions.

Considérant l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire du club de football de Limas.

Considérant que cet événement s'est déroulé samedi 19 octobre et a été l'occasion d'organiser des animations et un moment de convivialité en rassemblant les différentes générations de joueurs.

Considérant que l'organisation a engendré des dépenses exceptionnelles.

Considérant que le budget du club ne doit pas être fragilisé par ces dépenses.

Monsieur le Maire souligne la qualité de cette manifestation qui était concomitante avec l'inauguration du terrain de football synthétique. C'est vrai que le club a beaucoup travaillé, la commune a bien évidemment participé, à la fois en matière logistique et en y consacrant des finances. Vous avez raison de le souligner, il ne faut pas que ce club qui travaille beaucoup pour la jeunesse soit pénalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (25 POUR) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club de football de Limas afin de l'aider à surmonter les dépenses liées à l'organisation de son 80<sup>ème</sup> anniversaire sachant que la dépense sera imputée au compte 65748.

## **B- URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **5 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) : bilan de la concertation et arrêt du projet**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

Par délibération n° 18/121 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Cette élaboration s'inscrit dans le cadre du transfert par les communes à la Communauté d'Agglomération, de la compétence en matière de documents d'urbanisme en décembre 2015.

L'élaboration du PLUi-H était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi par le besoin de doter le territoire d'un document cadre commun déclinant un projet d'agglomération. En effet, le PLUi-H est le document d'urbanisme stratégique qui concrétise un projet de territoire.

Le PLUi-H constitue également un outil réglementaire qui, pour la première fois, fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour leur permettre de poursuivre l'aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement.

Enfin, le PLUi-H prend en considération l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et contribue à adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité.

Le PLUi-H s'inscrit dans une vision prospective à 10 ans.

Le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération et se substituera aux documents d'urbanisme existants, dès lors qu'il sera exécutoire.

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H.

En vertu de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Madame PARIOT projette un document power point qui nous a été proposé par l'agglomération et qui a été complété et elle présente les modifications apportées pour la commune de Limas

Le PLUi-H est un document qui est fait en plusieurs parties. C'est une vision stratégique du développement du territoire jusqu'en 2034, donc on se projette sur les dix années à venir. Le but c'est d'avoir une planification harmonisée avec des règles générales régissant l'usage du sol en fonction du projet stratégique. Il est bien sûr établi pour les 18 communes. Il est composé :

- d'un rapport de présentation,

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été présenté il y a un an.

Le PLUi-H est également composé d'un plan de zonage, d'un règlement écrit, d'orientations d'aménagement et de programmation, et d'un programme d'orientations et d'actions qui est le H du PLUi-H, qui concerne donc plutôt l'habitat. Et puis des annexes qui expliquent tout cela.

Plus précisément, les communes membres doivent rendre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement.

Cet avis est rendu par délibération du Conseil municipal. En l'absence de délibération dans le délai de trois mois, cet avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues au code de l'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat comprend, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment l'article L 151-2 :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématique);
- Un Programme d'Orientations et d'Actions ;
- De documents graphiques et des annexes.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont été débattues au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 et au sein du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022.

Pour engager un développement maîtrisé, équilibré exigeant, 3 axes sont développés dans le PLUi-H :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux en organisant la production de logements pour faciliter les parcours résidentiels;
- Conforter l'offre de commerces en s'appuyant sur les centralités ;
- Engager le territoire vers les nouvelles mobilités.
- Le PLUi-H doit placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet en prenant le virage de la transition énergétique, en protégeant et en valorisant les paysages, en protégeant les ressources tout en limitant les risques et en réduisant les nuisances.

Donc c'est un projet qui a commencé en 2018 par des diagnostics pour arriver en 2022 à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Et on arrive aujourd'hui à l'arrêt du règlement et du zonage du PLUi-H.

Une fois que l'arrêt a été voté par le Conseil Communautaire, la consultation des personnes publiques associées a pu commencer, nous en faisons partie.

Le Conseil municipal va donner ce soir un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 9 octobre 2024 par le Conseil communautaire.

L'enquête publique viendra ensuite après les trois mois de consultation des personnes publiques associées pour une approbation courant 2025.

Au cours de l'élaboration, il y a eu de nombreuses réunions de concertation, soit des ateliers où les communes étaient réunies, soit des réunions, commune par commune avec les services de l'agglomération et le bureau d'études qui accompagnait l'agglomération dans l'élaboration de ce projet.

Il faut savoir qu'un PLUi-H est un document qui se base sur plusieurs documents, sur des lois, des décrets, des règles d'urbanisme, des règles écologiques, le SRADET, qui est le document équivalent du PLU mais à l'échelle de la région. Il y a eu aussi la loi ZAN qui est venue nous imposer certaines choses, et de nouvelles lois, décrets et circulaires qui sont apparus au cours de l'élaboration de ce projet.

Les outils réglementaires qui composent le PLUi-H et qui vont nous permettre d'accorder ou de refuser les permis de construire et les déclarations préalables sont donc un plan de zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définissent exactement ce qui va se faire sur les parcelles.

Le plan de zonage est basé sur le plan cadastral et permet d'avoir différentes stratégies de construction au niveau de la commune, en fonction des parcelles concernées. Si on précise un petit peu tout cela, sur des parcelles existantes, on a différentes possibilités. Ce sont soit des parcelles agricoles, soit des parcelles naturelles, soit des parcelles déjà urbanisées. Ces différentes utilisations de parcelles se retrouvent sur le PLU en zones U, quand les zones sont urbanisées, on a des indices en-dessous du U pour savoir si c'est une zone à destination d'activités ou plutôt à destination de l'habitat. Il y a des zones N, qui sont les zones naturelles, et des zones A qui sont les zones agricoles. Les zones Au sont les zones à urbaniser. C'est là, en fait, où l'on souhaite faire de l'urbanisation soit de l'urbanisation en extension, soit une modification d'urbanisation par rapport à ce qui est existant.

Par-dessus ce plan de zonage, il y a ce qu'on appelle des trames de protection, où on peut retrouver, soit de la végétation, avec des indications de haies, (quelle que soit la zone) des indications d'arbres remarquables, de bâtiments remarquables, d'espaces cultivés ou d'espace naturel, comme des espaces boisés, à préserver. Et puis des zones humides qui peuvent également être indiquées en protection.

Au niveau du zonage, il y a aussi une volonté dans le PLU de renforcer les centralités en acceptant la construction et la densification des centres bourgs, en préservant les hameaux en valorisant l'utilisation de l'existant et puis en limitant et en n'admettant plus l'habitat isolé afin de préserver les terrains agricoles et naturels et en limitant comme cela les déplacements des personnes, domicile-travail, voire domicile-commerces.

Au niveau du développement économique, ce qui a été relevé, c'est de préserver l'arc actif à l'Est de Villefranche, donc d'Arnas à Limas avec une modification de la réglementation afin que cela reste un arc actif et que cela ne devienne pas un arc commercial. Il y a trois zones artisanales ou industrielles qui sont soit créées, soit étendues. : Beauparc, qui vient en nouvelle zone créée, la zone de la Grande Borne à Jassans Riottier qui va profiter d'une extension, et puis la zone artisanale de Lacenas va aussi profiter d'une extension. Comme vous le voyez sur le document, il y a plusieurs zones d'activité sur l'agglomération qui sont réparties sur le centre de l'agglomération et dans la zone urbaine, et puis des friches industrielles ou artisanales, au Perréon, les Grands Moulins Seigle, la gare à Villefranche et puis Créacité, qui vont, elles, être requalifiées.

Si on se concentre sur Limas, je vous propose que l'on zoome sur les différentes parcelles en faisant un parallèle avec le zonage valable actuellement.

A l'Est de la commune et de l'autoroute : on voit qu'on a un espace naturel d'intérêt scientifique qui a été indiqué qui a même été étendu jusqu'à la zone Uib qui est au bord de l'autoroute, donc tout cela est préservé. Cette zone-là est en compensation de la zone des carrières qui a été créée sur la parcelle à l'Est de celle-ci puisque le zonage a été aussi modifié ici. On a quand même sur cette zone des carrières, une zone de protection d'une zone humide et puis une zone qui est protégée pour son espace boisé.

Un peu plus à l'ouest, on retrouve le Peloux, avec une zone AB (qui gérait les zones d'habitat dans les zones agricoles) qui a disparu. Le règlement a justement changé pour gérer ceci. Donc, on est maintenant totalement en zone agricole. On retrouve au sud de la zone artisanale de la croix de fer une zone Au qui a été réservée pour un éventuel équipement futur et qui vient en extension de la zone de la Croix de Fer. Cette extension était prévue dans la conception de la zone de la Croix de Fer puisqu'il y a une voie d'accès en partie Sud pour aller dans cette zone-là. On trouve un espace agricole avec un intérêt paysager à l'Est de la zone artisanale existante qu'on a souhaité préserver. Et puis des bâtiments qui étaient en zone A mais qui sont de conception plutôt industrielle et qu'on a souhaité classer en zone Ui pour une mutation future. Et puis on retrouve la zone à urbaniser au nord de la rue de l'Ecoissais, pour préserver justement l'habitat et que la mutation ne se fasse pas n'importe comment. Le long du boulevard Edouard Herriot, il y a une OAP dont je vous reparlerai plus tard. Des haies ont été rajoutées

comme protégées, au sud de la zone An, cette immense haie qui a un réel intérêt écologique et des arbres remarquables que le propriétaire nous a demandé de classer.

Sur la zone urbaine, qui occupe toute la pente Est de la commune, il y a quelques modifications. A l'angle de la rue JB Martini et de la rue des frères Lumière, on retrouve une zone de mixité sociale, les quelques maisons qui se trouvent ici occupent des grands terrains, et donc il nous paraît dommage, que ces terrains soient divisés le jour où les maisons muteront. On préférerait qu'il y ait de la construction d'immeubles à cet endroit-là : la zone a été classée Au ici pour préserver une mutation. Entre la rue du 11 novembre et la rue Hector Berlioz une zone était déjà en mixité sociale mais pour laquelle nous avons pu rédiger cette fois une OAP, que je vous présenterai tout à l'heure. A l'extrémité du chemin fleuri, la zone bénéficiait d'une OAP mais on a besoin de la modifier un peu, donc elle devient une zone « à urbaniser », c'est déjà urbanisé en fait, mais il faudra un réel projet pour modifier cette zone, et compte tenu des évolutions des études qui ont été faites, il est nécessaire de temporiser un petit peu l'urbanisation à cet endroit-là pour coller au plus près de ce qui peut se faire. Le long de la RD 306, un espace végétal remarquable qui est au bout de la barre de commerces qu'on trouve près du rond-point rue de la Barre. Donc cette zone végétale qui est remarquable nous ne voulions surtout pas qu'elle soit supprimée, nous l'avons donc protégée. L'OAP qui est le long de la départementale 306 que je vous présenterai tout à l'heure, c'est une zone d'activité. Le grand tènement qui se trouve entre la rue du Parasoleil et la rue du Vieux Cep, était une zone à urbaniser mais la loi ZAN ne nous permet plus de le garder ainsi. Le terrain était trop grand pour être conservé, donc il a été reclassé dans le zonage précédent qui redevient une zone N. Au sud, une petite zone qui était déjà en zone à urbaniser mais pour laquelle nous avons pu faire une OAP que je vous présenterai tout à l'heure. En limite de la commune de Pommiers, une ancienne exploitation agricole est trop petite pour redevenir une exploitation agricole maintenant. Elle se prêterait très bien par contre à de l'activité, donc on a étendu la zone d'activité qui est le long de la départementale 306.

Au nord-ouest de la commune, à l'angle de la rue de Belleroche et de la rue JB Martini, un bâtiment va se construire, le projet est en cours, pour lequel du logement social est prévu ; donc, il a été identifié comme zone de mixité sociale.

Plus à l'ouest, sur le Lotissement Vermorel, les maisons sont dans l'environnement de la maison Vermorel, donc dans une zone « bâtiments de France ». Les propriétaires n'avaient pas la possibilité de faire ce qu'ils voulaient car il fallait rester dans une certaine homogénéité et respecter les règles des bâtiments de France, sauf qu'il n'y avait rien d'écrit. On a classé comme remarquable ce quartier, pour que les habitants aient des règles écrites à respecter, ce qui est beaucoup plus simple pour eux pour faire un projet soit d'extension, soit de rénovation de leur bâti.

Nous avons modifié le classement de l'aire de loisirs, du stade et du gymnase de Uda (maisons individuelles) à Ue (équipement collectif) ce qui correspond mieux à la réalité. On retrouve en cœur de village, comme tout à l'heure, l'OAP du centre bourg qui repasse en zone Au suite à des évolutions de densification qui pourraient avoir lieu sur ce terrain et qui appelleraient des modifications de l'OAP.

Au sud-ouest de la commune, peu de changement, si ce n'est une extension de la zone N près du château des Tournelles, qui a été souhaitée par les propriétaires des terrains.

Voilà pour ce qui est du plan de zonage. On a aussi, et c'est important, dans ce PLUi-H des plans des risques naturels sur lesquels on peut retrouver toutes les zones inondables, toutes les zones de ravinement, avec les différents niveaux de risque qu'il peut y avoir.

La communauté d'agglomération a proposé des tableaux de synthèse en fonction des indices qu'il peut y avoir sur les différents zonages, où les choses ne sont pas tout à fait gérées de la même façon si l'on est en zone Ud, habitat individuel ou en zone Uc, habitat collectif. Les tableaux de synthèse sont proposés pour les zones U, AU, les zones économiques, les zones agricoles et les zones naturelles.

Le PLUi-H amène aussi une nouvelle modification avec la création de différentes zones de stationnement. La gestion des stationnements était jusqu'à présent quasiment la même qu'on soit au centre de Villefranche ou en périphérie, ce qui induisait des contre-sens quand on est près de la gare ou en centre-ville où on a moins besoin de voiture que quand on est un peu éloigné du centre-bourg. Donc, quatre zones ont été créées, mais trois

réellement puisque en fait, la quatrième est Jassans, qui a été gérée différemment. Une zone est vraiment centrée sur la gare de Villefranche, la zone du centre-bourg dense de Villefranche, et puis l'écoquartier qui est géré à part, puis le reste de la polarité urbaine qui aura une règle commune mais qui sera différente du centre dense de Villefranche.

Pour Limas, pour les planchers supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire les habitants collectifs, c'est une place pour 50 m<sup>2</sup> avec un maximum de deux places par logement, ce qui était déjà le cas précédemment, mais on rajoutait à cela des places visiteurs et des places supplémentaires ce qui augmentait nettement le nombre de places à créer. Par contre, le PLU impose maintenant 30 % des places aménagées en aérien et 70 % en rez-de-chaussée ou en souterrain pour éviter d'avoir ces grandes nappes de parking en pied d'immeuble qui empêchent d'avoir de la végétalisation autour des pieds d'immeuble.

Une autre nouveauté de ce PLUi-H, le coefficient d'emprise au sol définissait ce que l'on pouvait construire par parcelle. On a ajouté le coefficient de pleine terre, qui permet d'avoir une véritable végétalisation autour des immeubles en évitant les nappes de garages qui viennent limiter l'espace de terre à 50 centimètres ou un mètre et qui ne permet pas de planter des arbres. Le coefficient de pleine terre garantit qu'on pourra sur chaque parcelle planter des arbres en pied d'immeuble.

Regardons à présent les Orientations d'Aménagement et de Programmation : ce sont des possibilités pour la commune de contraindre un peu plus les constructions et de donner des orientations sur ce que l'on souhaite voir construit sur des zones précises et définies. Pour la commune de Limas, sur la départementale 306, il existe une bande en zone Ui où des orientations d'aménagement ont été définies pour les mutations qui doivent avoir lieu, avec une protection de l'espace végétal qui se fait sur la partie ouest, et des orientations d'aménagement avec des cônes de vue à préserver, des façades de bâtiments qui sont déjà pré-orientées sur ces tènements, et du bâti existant à préserver parce que, historiquement intéressant à conserver. Beaucoup d'autres précisions se trouvent dans l'OAP.

Le long de l'avenue Edouard Herriot, on trouve un secteur sur Limas pour lequel, de la même façon, on a une précision de façade à implanter et des espaces verts végétalisés qui devront être plantés lors de la mutation de ces parcelles.

La gravière des Rives du Beaujolais, avait déjà votée séparément au moment de la création de cette parcelle.

Près du Leclerc Drive et du Pain du Gone se trouve une zone déjà urbanisée où les villas sont sur des terrains assez grands et assez confortables. Des projets nous ont été présentés qui proposaient une densification énorme de cette zone, ce que l'on n'a pas souhaité. Pour information, l'accès à ces parcelles se fait par deux chemins relativement étroits ; nous ne voulions pas de densification trop importante et nous voulions préserver au maximum les espaces verts qui se trouvent en centre de ce lotissement et en périphérie (angle sud-ouest). Donc, on a limité le nombre de constructions à réaliser sur ce tènement et imposé la création d'une liaison entre les deux chemins pour imposer un sens unique de circulation et éviter tout risque qu'il peut y avoir sur ces chemins qui sont trop étroits.

Au niveau de la rue du 11 Novembre, et de la zone qui était déjà en zone de mixité sociale sur le PLU en cours actuellement, on a donc défini un peu mieux les choses en essayant de préserver au maximum le parc qui se trouve au nord de ce tènement, en créant ici une liaison entre la rue Hector Berlioz et la rue du 11 Novembre afin de désenclaver les immeubles de la rue Hector Berlioz. En proposant la création d'un immeuble ou d'un habitat intermédiaire, au sud de la parcelle, et du logement social au nord, soit en maisons de ville, soit en habitat intermédiaire, sachant que les stationnements seront concentrés le long de la voie transversale et laisseront en mode doux l'accès aux bâtiments. Ce tènement possède de jolis murs en pierres qui seront préservés dans l'OAP, c'est la ligne bleue qu'on voit le long de la parcelle. Et une bâtisse remarquable qui se trouve en plein centre pourra être réhabilitée et éventuellement divisée en logements.

Voilà pour la synthèse du PLUi-H, c'est une synthèse très courte, bien entendu, parce qu'il y a énormément de choses à dire dessus.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté par le Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de Limas et de prendre en compte les éventuelles remarques formulées par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire remercie madame PARIOT pour le gros travail réalisé pour l'élaboration du PLUi-H ainsi que les services de l'Agglo, car nous avons bénéficié de conseils avisés. C'est un gros chantier, un gros dossier qui dure depuis plusieurs années. On arrive à présent à sa finalisation et nous allons vous demander votre avis en ce qui concerne ce PLUi-H, je vous propose de donner un avis favorable, mais pour ce faire, j'attends vos questions.

Madame GRONDIN COUPANEC : Comme vous l'avez dit, le PLUi-H est un document très important pour le territoire et ses habitants, parce qu'il encadre le développement pour une dizaine d'années. C'est un document dense et complexe. On regrette d'avoir eu des éléments de présentation il y a à peine 15 jours en commission. C'est peu pour les étudier correctement surtout quand cela tombe pendant la période des vacances scolaires.

Monsieur le Maire : Règlementairement, nous aurions pu vous les adresser avec une semaine d'anticipation. On a fait l'effort de vous les donner une semaine avant.

Madame GRONDIN COUPANEC : On aurait aimé s'y plonger davantage. On regrette aussi qu'aucune information n'ait été proposée aux habitants

Monsieur le Maire : C'est faux.

Madame GRONDIN COUPANEC : On n'a jamais été au courant, en tout cas, à Limas.

Monsieur le Maire : On n'est pas maître du PLU, c'est l'agglo qui a organisé plusieurs réunions, il y en a eu une à Gleizé, et dans différents endroits. Les habitants ont pu s'exprimer. Ils ne pouvaient pas faire dans les 18 communes de l'agglomération, ce n'était pas possible.

Madame GRONDIN COUPANEC : Peut-être que la commune aurait pu relayer sur son territoire. En tout cas, aujourd'hui on nous présente des cartes, un règlement, mais il nous manque des données de synthèse importantes. Quelle superficie du territoire est réservée à l'agriculture ? A l'urbanisation ? Aux espaces naturels ? Quelle a été la consommation foncière dans notre commune, dans l'agglomération, pendant le dernier PLU ? Quelle est celle projetée ? On nous demande de valider des cartes, mais ce sont les principes de développement que l'on aurait aimé débattre. Quelle place est donnée à l'agriculture de proximité, une agriculture maraîchère pour nourrir le territoire en complément de l'activité viticole ? Comment organise-t-on concrètement le partage de l'espace pour toutes les mobilités ? A Limas, les principales zones de développement résidentiel sont des OAP. Ce sont quand même des projets qui sont laissés à l'initiative de porteurs de projet privés. Est-ce que la commune ne peut pas être plus pro active que ça, en maîtrisant davantage le foncier ? On sait qu'il y a des besoins en logements adaptés pour les personnes âgées, des besoins en logements en accession sociale pour les familles. On parle de fermetures de classes : donc, comment on accueille les jeunes ménages sur la commune ? Ensuite, j'ai pris connaissance du PPRI, les hypothèses de crues prises en compte sont encore en référence à des crues passées. On sait que les événements futurs seront sans commune mesure avec les crues passées, on ne comprend pas ces approches méthodologiques qui ne semblent pas prendre en compte la mesure de ce qui nous attend. Et, précisément sur le stationnement, on a des remontées sur les modifications de règles autour de la gare de Villefranche, on a des habitants de la commune qui sont en grande difficulté pour utiliser le train, alors que l'on sait que c'est un mode de transport à développer. Les gens font l'effort d'utiliser les transports en commun, encore faut-il qu'ils puissent arriver jusqu'à la gare. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce document.

Monsieur le Maire : Avant de donner la parole à quelqu'un d'autre, je vais demander à madame PARIOT si elle veut répondre.

Madame PARIOT : Je n'ai pas les chiffres des superficies, mais en tout cas, ce que je peux vous assurer, c'est que Limas a consommé beaucoup moins d'espace que la moyenne des communes de France, sur les 10 dernières

années. Si on prenait strictement les valeurs de la loi ZAN, on aurait pu étendre la commune ; on a beaucoup de grands terrains sur la commune, et qui avaient énormément de surface de terrains divisibles. Donc, le choix a été fait de ne pas ouvrir de nouvelles zones à urbaniser pour le logement. On a préféré faire des OAP plutôt que d'ouvrir des zones à urbaniser pour consommer ces grands terrains qui de toute façon à terme seraient divisés de façon anarchique. Concernant l'agriculture maraîchère, vous avez vu qu'il n'y a quasiment pas de zones agricoles qui ont été supprimées. Donc, je n'ai pas compris votre question en fait parce que les zones maraîchères sont préservées et de toute façon, le zonage A préserve ces zones. Vous nous dites que les OAP ne laissent pas la main à la commune. Je pense qu'on est allé relativement loin justement sur les OAP. Les zones Au ne veulent pas dire qu'on ne va pas imposer des choses sur les futurs projets. Simplement, les projets évoluent, et on va être obligés d'adapter certaines choses. On a quand même des OAP qui sont relativement précises et qui vont permettre aussi de construire et des logements adaptés, et des logements sociaux comme vous avez pu le voir avec toutes les zones de mixité sociale. Il faut savoir qu'actuellement, nous avons sur la commune 61 logements sociaux en construction, dont 20 réservés aux personnes âgées. Donc quand vous dites qu'on ne préserve pas cette possibilité-là et qu'on ne se soucie pas de cette possibilité-là de créer du logement social et du logement adapté, je m'inscris en faux par rapport à votre affirmation. Et puis on a un projet, où on a 16 logements sociaux qui vont être créés sur le projet AROMA qui se trouve à l'angle de la rue de Belleroche et de la rue Jean Baptiste Martini. Donc on a bien des logements sociaux qui se construisent sur la commune. Concernant les zones inondables, si vous comparez le plan actuel et le plan futur, les zones ont été étendues. Donc, effectivement, les documents se basent sur les crues de référence. En tous cas, le zonage de zones inondables a été étendu. Et puis, le stationnement autour de la gare : c'est dans le PLU, il y a une grande transformation de la zone autour de la gare à Villefranche qui est prévue, avec une zone d'activité qui va être revue, donc ce sera à ce moment-là que le stationnement va être revu sur la zone environnant la gare.

Madame GRONDIN COUPANEC : Quand vous dites que le stationnement va être revu quand on travaillera cette zone d'activité, on va augmenter les places de stationnement ?

Madame PARIOT : Augmenter les places de stationnement, je ne sais pas. En tout cas, il y a un réaménagement qui est prévu et on peut espérer que le stationnement sera pris en compte lors de ce réaménagement. Après, quand on prend le train, on peut aussi prendre le bus pour aller jusqu'à la gare.

Monsieur le Maire : Après, c'est aussi le problème de la ville de Villefranche. La règle c'est de ne pas interférer sur ce que font les autres communes. Aujourd'hui, c'est la ville de Villefranche qui a décidé de faire un stationnement payant sur l'ensemble du quartier de la gare. Elle l'a fait pour préserver ses habitants parce qu'aujourd'hui, vous avez des habitants qui viennent de l'Ain, qui viennent du Beaujolais et qui s'accumulent autour de la gare de Villefranche. Et les habitants, qui sont des habitants proches de la gare, n'ont plus de place pour se garer. Donc c'est pour cela qu'ils ont décidé de mettre un stationnement payant. Je vous accorde que c'est un problème qui est assez compliqué. On le voit bien puisque cela se répercute sur les stationnements privés et notamment les bureaux sur Limas ou les utilisateurs de la gare de Villefranche viennent se garer. Donc je suis complètement d'accord avec vous, madame. Mais cela, c'est quelque chose que l'on doit discuter avec la ville de Villefranche et voir dans l'évolution future. Le problème de stationnement n'est pas d'aujourd'hui, il est assez ancien. Le seul problème qui aujourd'hui, c'est qu'il est payant et que les gens de l'extérieur ne bénéficient pas du tarif préférentiel de la ville de Villefranche. Ce n'est pas nous qui décidons.

Madame KHERRA : le PLUi-H gagnerait à être plus précis et ambitieux dans ses exigences pour soutenir la transition énergétique, plutôt que de recommander il pourrait imposer l'utilisation de matériaux bio sourcés et les énergies renouvelables dans les zones économiques et les nouveaux logements. Le rejet de l'éolien et la faible considération pour la méthanisation affaiblit aussi les stratégies énergétiques. Sur l'agriculture durable et le fait de protéger la santé des habitants, le PLUi-H devrait soutenir une agriculture respectueuse de la santé en établissant des zones sans pesticide près des établissements sensibles comme les crèches et les écoles. L'OAP de Blaceret prévoit des distances de recul insuffisantes pour protéger les enfants des pesticides. Aucun plan non plus n'aborde la résilience alimentaire et les circuits courts pourtant cruciaux pour le développement local et durable. Sur le logement social, la volonté politique de l'Agglomération en matière de logements semble claire : réduire le nombre de logements sociaux pour privilégier une offre résidentielle plus haut de gamme en éloignant ainsi les populations en difficulté. Les communes de Limas et d'Arnas peinent à atteindre l'objectif légal de 25 % de logements sociaux,

malgré un arrêté de carence pris par le préfet. Du coup, au vu des réponses qu'on nous a données, je me demandais si on rattrape ce retard, ou pas. La stratégie d'urbanisme de l'agglomération est notamment visible dans le projet de renouvellement urbain de Belleroche qui prévoit la démolition d'un tiers des logements sociaux, soit 500 logements, alors que seulement 235 seront reconstruits. Ce choix de démolir sans étude sérieuse sur les conséquences environnementales et sociales et la réhabilitation qui coûte deux à trois fois moins chère devrait être priorisée pour répondre aux besoins urgents en logements social tout en limitant l'impact environnemental. Il pourrait y avoir des actions plus ambitieuses programmées sur l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap. Et enfin, le schéma d'accueil des gens du voyage, qui prévoit 66 places n'est toujours pas respecté. Bien que 25 places aient été proposées, cela ne suffit pas pour répondre au besoin et l'agglomération ne peut se contenter d'un minimum. En somme, il est crucial que le Plan local de l'habitat renforce cette action pour garantir un accès au logement pour tous en priorisant le maintien et la réhabilitation des logements sociaux tout en répondant aux besoins des populations.

Madame PARIOT : Je pense que les réponses à toutes ces questions ont été données en conseil communautaire puisque vous avez repris point par point ce qui y a été dit par l'intervention de madame MONTAGNIER donc je ne vais pas répéter ce qui a été dit à ce moment-là. Je voulais juste préciser deux choses. Sur l'éolien, vous êtes pro-éolien, mais vous êtes contre les gravières. Le problème c'est que, au pied de chaque éolienne, il y a 1 000 tonnes de béton. Donc, c'est assez antinomique en fait d'être pour l'un et contre l'autre. Au niveau du logement social de Limas, il nous manque 78 logements : on a été en arrêté de carence pour 78 logements. On en a 77 en construction. Voilà, je crois qu'il n'y a pas besoin d'aller plus loin. Sur le handicap, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a 20 logements qui sont en construction en Rhône plus, et Rhône plus cela s'adresse à la fois aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Donc, oui, nous prenons bien en compte les personnes handicapées dans les constructions de logements sociaux. Et puis, pour les gens du voyage, d'après les informations que nous a données l'agglomération, l'Etat est en train de revoir son décompte de besoin de places pour les gens du voyage, et du coup, il paraissait un peu dommage de construire des places d'accueil si l'Etat réduisait le nombre. Donc, 25 places, c'est une première étape, bien entendu c'est en accord avec les services de l'Etat que l'agglomération a proposé 25 places pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire : Sachant que Jassans qui est dans l'Ain devrait en construire aussi. Donc, sur les 66 dont parle madame, il y en a 30 qui doivent se faire dans l'Ain. Et on en a 25, suite aux discussions avec les services de l'Etat. Donc au total, on n'est pas très loin des 66. En ce qui concerne l'agriculture, cela tombe bien, vous savez qu'il y a un service à l'agglomération et j'en suis le vice-président. Circuit court : on fait la valorisation du circuit court. Il y a d'ailleurs quelque chose qui va se faire très prochainement : on recense tous les maraichers, tous ceux qui vendent sur les marchés, et on va en faire la promotion très prochainement. Par ailleurs, on a un projet alimentaire territoriale qui est en cours d'élaboration. On travaille activement sur l'agriculture et l'agriculture de proximité. Et vous avez raison de le souligner, car l'agriculture de proximité c'est quelque chose de très important. Il faut savoir que dans les années et les décennies qui vont venir, on aura de plus en plus besoin de l'agriculture de proximité. C'est pour cela qu'aujourd'hui, toutes les terres agricoles sont préservées, vous avez pu le voir. On n'en consomme plus. Mais non seulement on n'en consomme plus mais on les protège. Donc, ce PLUi-H prend bien en compte les demandes que vous avez faites, madame.

Monsieur WAKOSA : Du fait qu'on va faire la promotion des circuits courts, donc on va servir des produits issus des circuits courts à la cantine de Limas ?

Monsieur le Maire : C'est déjà fait, on a une convention avec notre prestataire. Après, quand on parle d'approvisionnement, il faut qu'on soit en capacité d'approvisionner. Et aujourd'hui, je suis désolé, les producteurs locaux ont des difficultés. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de légumerie. Et s'il n'y a pas de légumerie, aujourd'hui on ne peut plus traiter comme avant, parce que c'est extrêmement réglementé. Les cantines et la restauration collective sont extrêmement réglementées. Il faut faire la « marche en avant », si on n'a pas les légumes qui sont coupés à la bonne dimension, c'est extrêmement compliqué aussi. Donc, on manque un peu d'outils. Ce n'est pas aux collectivités à créer ces outils, elles peuvent favoriser l'implantation, c'est ce que l'on est en train de faire. On est en train de discuter avec des producteurs pour voir si on peut faire une légumerie sur l'agglomération. Tant qu'on n'a pas de légumerie, on ne fournira pas de légumes. Ils ne viennent pas de loin les légumes, ils viennent du centre de la France. Ils ont fait 200 km, vous me direz que c'est 200 km de trop. Après, il faut qu'on ait des

producteurs aussi, qui sont capables de fournir le marché avec une demande extrêmement importante de la région lyonnaise car la métropole absorbe pratiquement tout. Voilà, ce n'est pas aussi simple que cela. Mais c'est une question qui est traitée à l'agglomération. On la traite, j'étais en réunion ce matin justement pour discuter. Donc, on s'en occupe, j'espère qu'on va arriver le plus rapidement possible, mais il faut y travailler, il faut avoir des prestataires qui travaillent avec nous. Et puis il faut avoir des gens qui s'engagent. On le voit bien aujourd'hui, nos maraichers, le maraicher le plus important, il ne s'occupe pas de la restauration collective locale. Il vend dans les supermarchés dans toute la France. Il faut que l'on change de mentalité. Et il faut qu'on aide ces gens-là à pouvoir nous fournir en circuit court. Alors, en ce qui concerne les particuliers, on a effectivement des maraichers qui sont très performants. On a la chance d'en avoir à Limas. Et quand on voit le marché de Limas, le succès qu'il peut avoir : il faut faire la promotion de ces gens-là, il faut les défendre. C'est ce que l'on fait.

Madame KHERRA : Sur la santé, sur les zonages qui pourraient respecter les établissements sensibles comme les crèches et les établissements scolaires ?

Monsieur le Maire : Après madame, il y a une réglementation. On respecte la réglementation. Qu'on progresse, moi je veux bien, mais c'est aussi au détriment des agriculteurs. Puisque, petit à petit, vous ne pouvez plus produire à moins de 150 mètres, demain à moins de 300 mètres. Et puis, à un moment donné, nos agriculteurs vont disparaître. Alors, je l'ai dit dans un conseil communautaire, moi je préfère les agriculteurs aux coquelicots. Si on veut encore avoir des agriculteurs dans l'avenir, il va falloir les soutenir.

Madame KHERRA : Vraiment, je pense à la santé, je vois des cas de naissances parfois compliquées, et je crois qu'il y avait eu des études faites sur le territoire, sur la répercussion des pesticides sur les grossesses. Donc, en fait, c'est vraiment une question de santé, je ne parle pas de coquelicots, en l'occurrence. Mais au moins que cette question, elle soit prédominante dans vos discussions. Je crois qu'il y a un procès qui est en cours actuellement. Et vraiment, que cela soit un des soucis. Effectivement, il faudrait donner les moyens aux agriculteurs de pouvoir réaliser une agriculture bio.

Monsieur le Maire : Vous savez madame que l'agriculture bio est en perte de vitesse. Pourquoi ? Parce que l'agriculture bio coûte plus cher. Après, les gens, s'ils veulent se nourrir, ils ne regardent pas si c'est de l'agriculture bio. Tout ce qui vient d'Espagne, du Maroc, cela se vend mieux que ce qui est fait en France. Donc, qu'est-ce que l'on veut ? On veut continuer à importer des produits plus ou moins douteux ou est-ce que l'on veut essayer de faire une agriculture plus ou moins raisonnée et raisonnable chez nous ? Moi, je préfère défendre notre agriculture, nos agriculteurs. Mais à force de leur taper sur la tête, on les enfonce, et on voit aujourd'hui, vous parlez de santé, combien il y a d'agriculteurs qui se suicident aujourd'hui ? Le chiffre est énorme. Commençons par défendre nos agriculteurs et après par concertation, et ça, on le fait, de voir ce qui est acceptable, à la fois pour la santé publique, et à la fois pour que nous puissions conserver des agriculteurs sur notre territoire.

Tout cela sera retranscrit dans le procès-verbal du conseil municipal, sachant qu'il va y avoir aussi une enquête publique et que vous pourrez donc venir voir le commissaire enquêteur, je vous le conseille d'ailleurs, et lui faire part de vos remarques.

Je vous propose donc d'émettre un avis FAVORABLE.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais ;
- La délibération n°18/121 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération n°22/042 du 24 mars 2022 du Conseil communautaire prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire ;

- Les débats du PADD qui se sont déroulés au sein du conseil municipal de la commune de Limas du 4 juillet 2022;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H), comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes ;
- Le rapport ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (22 POUR – 3 ABSTENTIONS) décide d'émettre un avis favorable sur les orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté par le Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de Limas.

## **6 – Arrêt du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Conformément à l'article L.22024-10 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération doit délimiter :

- Un zonage d'assainissement avec des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

### **Zonage d'assainissement**

Compte tenu de l'ancienneté des zonages en vigueur au regard des évolutions du territoire, la modification des zonages d'assainissement s'est avérée nécessaire. En parallèle de l'écriture du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), elle permettra de mettre à jour et d'unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire. Ils seront annexés au nouveau document d'urbanisme et seront opposables aux tiers.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif.

Un plan de zonage a été établi pour chacune des communes de la Communauté d'Agglomération à l'exception de la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est rattachée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS).

Ainsi, pour chaque commune, le dossier est constitué d'une notice et de cartes de délimitation des zones d'assainissement projetées.

### **Zonage des eaux pluviales**

Les objectifs poursuivis par le zonage pluvial sont de développer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagement pour :

- Limiter les risques d'inondation, protéger les personnes et les biens ;
- Préserver la qualité des milieux aquatiques, réduire les pollutions et les impacts des rejets urbains par temps de pluie ;
- Assurer le développement du territoire en prenant en compte les eaux pluviales ;
- Réconcilier l'eau et la ville et valoriser l'eau de pluie ;
- Maîtriser les coûts financiers en lien avec les eaux pluviales.

Le zonage pluvial proposé définit ainsi les règles particulières imposées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en matière de gestion intégrée des eaux pluviales. Il est composé d'une notice et des cartographie associées couvrant le territoire des 18 communes. Il constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la Communauté d'Agglomération en règles et recommandations, dont certaines sont déclinées géographiquement. Il sera intégré au PLUi-H et sera donc opposable aux tiers.

Etablis en cohérence avec le zonage du projet de PLUi-H, ces zonages assainissement et eaux pluviales feront l'objet d'une enquête publique unique en même temps que le projet de PLUi-H.

Vu :

- Les articles L 2224.10 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de zonage assainissement et de zonage des eaux pluviales, les notices et cartes associées, joints à la présente délibération ;
- Le rapport ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (25 POUR) :**

**Article 1 : Décide d'arrêter le projet de zonage d'assainissement tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération.**

**Article 2 : Décide d'arrêter le projet de zonage eaux pluviales tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération.**

**Article 3 : Décide de soumettre les dossiers de zonage à enquête publique en même temps que le projet de PLUi-H.**

## **7 – Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : bilan de la concertation et arrêt du projet**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Par délibération n° 21/118 du 23 septembre 2021 et dans le cadre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a engagé l'élaboration d'un Règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) afin de se doter d'un nouvel outil intercommunal en faveur de la protection et de la valorisation des paysages et du cadre de vie.

Le RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes, pré-enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Le projet de RLPi en cours d'élaboration concerne l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération. Le RLPi se substituera aux règlements locaux de publicité (RLP) existants à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi, définis par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021, sont les suivants :

- Adapter les zonages aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées. ;
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

L'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du RLPi a fait l'objet d'une concertation avec les communes, les habitants, les acteurs et les partenaires du territoire.

La Communauté d'Agglomération a associé les élus locaux à l'élaboration du RLPi et a mis en place les outils favorables à la co-construction du projet.

Les spécificités territoriales ont été prises en compte dans cette concertation grâce à la mise en place d'ateliers par secteurs géographiques cohérents avec ceux définis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le dossier du projet de RLPi, est constitué conformément aux articles R.581-72 à R.581-78 du code de l'environnement et comprend :

- Le rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'Agglomération en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- Le règlement lui-même ;
- Les annexes au règlement, dont des documents graphiques identifiant les zones établies pour la publicité et les enseignes et ayant valeur réglementaire.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent rendre un avis, par délibération du conseil municipal, sur le projet de RLPi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier du projet de RLPi, auquel seront annexés les avis rendus, fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

La dernière étape sera l'approbation du RLPi par délibération du Conseil communautaire.

Débat :

Madame KHERRA : Pourquoi ne pas avoir tout simplement interdit, bien qu'il soit plus restrictif que le précédent, il inclut des assouplissement qui méritent d'être examinés. Il y a la possibilité aujourd'hui de pouvoir implanter de la publicité dans certaines zones de patrimoine architectural, aux abords des monuments historiques ?

Monsieur BRAYER : Tout cela est interdit dans les secteurs nature, et tout ce qui est secteurs patrimoniaux.

Madame KHERRA : Je reprends juste la note de synthèse, en fait.

Monsieur BRAYER : Je vois là, « publicité sur mur : interdit », « scellée au sol : interdit », « chevalet : interdit », « mobilier urbain : interdit », « numérique extérieur : interdit », « lumineuse intérieure vitrine inférieure à 1 m<sup>2</sup> : interdit », « bâches : interdit » : donc la plupart des publicités sont interdites dans ces zones dites vertes.

Monsieur GIRIN : Il faut ajouter que notre RLPi, en fait, est plus sévère, ou exigeant, on va dire, que le règlement national. Et on s'en félicite.

Monsieur le Maire : Il faut savoir aussi que la publicité permet, pour 80 % de s'adresser aux locaux. C'est-à-dire que c'est une publicité qui est nationale mais qui renvoie la clientèle sur des magasins locaux. Et ça leur permet aussi de travailler. Moi je pense que, effectivement, il faut la réglementer, et il y a des choses qui sont intéressantes, et notamment sur la publicité lumineuse, qui aujourd'hui n'était pas réglementée et là aujourd'hui on a des heures d'éclairage qui sont extrêmement restrictives. Il y a même certains endroits où cela ne pourra être éclairé que si le magasin est ouvert. C'est-à-dire que si le magasin est fermé, il n'y a plus de publicité lumineuse. En ce qui concerne à la fois le développement durable, à la fois l'aspect visuel, le RLPi est un gros progrès par rapport au règlement national de publicité. Cela ne solutionne pas tout, mais néanmoins on a quelque chose qui est très réglementé. On a quelques endroits où il va falloir que l'on travaille, par concertation aussi, parce qu'il y a des endroits où ils seront hors la loi. Il faudra leur laisser un peu de temps pour que les annonceurs se mettent en conformité. C'est quelque chose que l'on fait déjà puisque l'on a un prestataire qui vient, qui identifie les enseignes, qui les mesure, qui regarde si c'est conforme à la loi. Et encore une fois, cela sert aussi au commerce local. La publicité, cela sert aussi en grande partie au commerce local.

Monsieur BRAYER : Je complète en disant que ce RLPi permet aux gens de savoir ce qu'il faut faire, et c'est très important. Parce que, quand on va voir le service de l'urbanisme, on ne sait pas toujours jusqu'où on peut aller, quelle surface on peut mettre, ce à quoi l'on a droit, etc. Par contre, effectivement, on va avoir quelques difficultés, parce qu'on a des délais qui vont être votés concernant les nouvelles règles de publicité et concernant les nouvelles règles pour les enseignes. Car il faudra remettre cela d'aplomb sur 5 ou 6 ans pour que tout cela soit bien appliqué. C'est un dossier extrêmement important et qui nous aide bien pour dialoguer avec les commerçants, et ils l'attendaient.

Monsieur WAKOSA : Petite conclusion, puisqu' on avait prévu de vous dire qu'à plusieurs reprises, notre groupe avait demandé de limiter la pression publicitaire sur notre territoire, une pression trop forte qui incite à la consommation. Nous connaissons les limites de la société de consommation qui empêche de construire un développement durable pour notre planète. Nous sommes donc favorables à ces mesures qui visent à mieux encadrer et même limiter la publicité.

Monsieur le Maire : Monsieur WAKOSA, je vais vous répondre. Moi, je pense que nos concitoyens, ils sont adultes. Quand vous dites, il faut limiter la consommation, il faut leur dire ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire. Je connais beaucoup de personnes, de catégories sociales différentes, et ils savent juger ce qu'ils doivent acheter. Et quelquefois, effectivement, la publicité cela les aide à choisir. On n'a pas le même avis. Encore une fois, on n'a

pas besoin de bercer ni de dorloter les gens. Nos concitoyens, sont adultes, et quelle que soit la catégorie sociale. Parce que l'on veut toujours prendre soin d'eux, on veut toujours s'occuper d'eux. Mais, à un moment donné, il faut leur laisser le libre arbitre aussi.

Monsieur WAKOSA : Encore faut-il qu'ils soient informés. Je vous donne juste un exemple. Vous avez dans la région une laiterie dans l'Ain, qui s'appelle la laiterie d'Etrez. On trouvait les produits dans tous les magasins. Aujourd'hui, il n'y en a plus parce qu'ils se battent sur les prix, parce que Leclerc ne veut pas acheter. C'est simplement pour dire qu'aujourd'hui, on fait venir du beurre de Normandie parce qu'on ne peut pas acheter des produits d'Etrez. On en trouve de moins en moins.

Monsieur le Maire : Et il y a du poulet super subventionné qui vient d'Ukraine.

Monsieur BRAYER : Cela n'a rien à voir avec la publicité.

Monsieur WAKOSA : Mais parce que les entreprises comme Etrez n'ont pas les moyens de faire de la publicité comme le fait Lactalis.

Monsieur BRAYER : N'importe comment, si Lactalis a de mauvais produits, il ne les vendra pas. Ce n'est pas parce que vous allez dépenser 100 000 ou un million d'euros pour lancer un produit, s'il n'est pas bon, cela ne marchera pas. La publicité est un moyen d'informer, c'est un moyen de pousser à la vente, mais temporaire. Quelqu'un qui a acheté un produit et qui n'en est pas content, il n'en rachètera pas.

Monsieur le Maire : Je trouve que le débat est intéressant, monsieur WAKOSA. On est là pour s'exprimer.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants du code de l'environnement ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 21/118 du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de la Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 23/133 du 5 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal ;
- Le débat sur ces orientations générales qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de Limas le 6 novembre 2023 ;
- La délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- Le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes au règlement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (25 POUR) :**

**Article 1 : Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil Communautaire du 9 octobre 2024.**

**Article 2 : Décide de prendre en compte les éventuelles remarques formulées par les conseillers municipaux.**

## **8 – Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols : convention de mutualisation signée avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En mutualisant l'ingénierie au service des communes, l'objectif est d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et d'apporter expertise et conseils aux communes confrontées à des réglementations et procédures de plus en plus complexes.

A cet effet, une convention avait été signée par la Communauté d'Agglomération avec chaque commune pour la période 2014-2020, à l'exception de la ville de Villefranche sur Saône au regard de problématiques urbaines spécifiques.

Une nouvelle convention de mutualisation avait été signée le 28 janvier 2021 pour la période 2020-2026 afin d'intégrer les points suivants :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols,
- La transmission systématique des déclarations préalables pour division parcellaire au service d'instruction mutualisé afin d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge des dossiers depuis la division jusqu'à la construction ;
- La facturation aux communes des frais généraux du service calculée en fonction des l'activité réelle de l'année écoulée.

Ce mécanisme de mutualisation ne constitue pas un transfert de compétences mais un service commun. Ainsi, les communes enregistrent les demandes d'autorisation d'urbanisme. La signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive des maires.

En 2025, la Communauté d'Agglomération approuvera son nouveau PLUi-H. Ce nouveau document d'urbanisme représente un projet fondateur pour le territoire, visant à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'urbanisme et de développement durable.

Il repose sur trois mots clés : maîtrise, exigence et qualité. Il vise un équilibre entre développement et qualité de vie, dans un cadre et avec des outils communs aux 18 communes du territoire. Cette démarche permettra ainsi de favoriser un développement harmonieux et durable du territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Dans ce contexte, la commune de Villefranche sur Saône souhaite rejoindre les 17 autres communes dans le service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération. Avec un service d'instruction mutualisé qui couvrira l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, les objectifs affichés sont les suivants :

- Harmoniser l'instruction des actes d'urbanisme sur tout le territoire communautaire ;
- Poursuivre la qualité de service de l'urbanisme pour le territoire dans le contexte où la Communauté d'Agglomération porte la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;
- Accompagner les projets de constructions avec une exigence renforcée ;
- Créer une doctrine commune de l'instruction avec le nouveau PLUi-H ;
- Conforter le partenariat avec toutes les communes.

Afin de maintenir la qualité d'instruction du service commun ADS, la typologie des actes instruits restera identique à l'actuelle convention : instruction des permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificat d'urbanisme opérationnel (CU b), déclaration préalable de division (DP division), et déclaration préalable simple (DP simple).

Le volume supplémentaire d'actes à instruire nécessite la création de deux postes pour continuer d'assurer le même niveau de service.

Ces postes ont été créés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération lors du conseil communautaire du 9 octobre 2024, sachant que l'un de ces postes sera pourvu par transfert d'un agent actuellement affecté au service urbanisme de la ville de Villefranche sur Saône.

Pour calculer la refacturation du service aux communes, la convention actuelle comporte une pondération des actes en fonction de leur typologie (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme, etc...).

Pour prendre en compte l'évolution des actes à instruire, il est proposé d'intégrer dans la pondération une distinction entre les autorisations concernant :

- Des logements individuels,
- Des petites opérations de logements collectifs (jusqu'à 15 logements) ;
- De opérations de plus de 15 logements.

Cela permet de prendre en compte les spécificités territoriales et les typologies variées de constructions sur le territoire et d'être au plus proche de la réalité en termes de temps d'instruction passé par acte :

- Permis de construire initial et modificatif logement individuel : pondération de 1
- Permis de construire initial et modificatif logement individuel groupé : pondération de 1,2
- Permis de construire initial et modificatif logement collectif (moins de 15 logements) : pondération de 2,4
- Permis de construire initial et modificatif logement collectif (plus de 15 logements) : pondération de 3
- Permis d'aménager : pondération de 1,2
- Permis de démolir : pondération de 0,2
- Déclarations préalables valant division ou extension : pondération de 0,8
- Autres déclarations préalables : pondération de 0,5
- Les certificats d'urbanisme B : pondération de 0,4

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le projet de convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
- Le rapport ci-dessus

Monsieur le maire : Par le passé c'était la DDT qui instruisait les permis de construire. Les permis étaient instruits gratuitement. Et puis, vous savez que l'Etat se désengage, et à l'époque il a donné la compétence aux communes. Il faut avoir une certaine compétence pour instruire un permis de construire. Donc l'agglo a proposé de mutualiser et j'ai accepté volontiers parce que c'est quelque chose de plus en plus compliqué à instruire, quand on voit la réglementation. Il faut savoir que cela nous coûte entre 25 000 et 30 000 € par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (25 POUR) :**

**Article 1 : approuve les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.**

**Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

## **C- ANRU**

### **9 – ZAC de Bellerocche : avenant à la convention de partenariat signée entre Deux Fleuves Habitat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les villes de Villefranche sur Saône, Gleizé, Limas et le Département du Rhône dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Bellerocche**

Rapporteur : Madame PARIOT

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est engagée dans le pilotage du projet NPRU à Bellerocche (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

L'opération d'aménagement des espaces publics de Bellerocche est gérée en régie par l'établissement public Deux Fleuves Rhône Habitat, ex OPAC du Rhône, et son support juridique opérationnel est celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération, les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et le département du Rhône ont signé une convention de partenariat avec l'OPAC du Rhône le 17 novembre 2021, précisant les engagements de chaque partie et les financements apportés.

A la suite de l'approbation du programme des équipements publics par les collectivités, dont la Commune de Limas par délibération du conseil municipal n° 2024-07 du 8 juillet 2024, il convient d'actualiser la convention de partenariat avec Deux Fleuves Rhône Habitat par avenant afin de préciser :

- Les modalités de suivi de l'opération d'aménagement de la ZAC de Bellerocche ;
- Les montants des participations des collectivités publiques associées;
- Les modalités de suivi de l'utilisation des participations;
- Les contours de la prise de risque de l'aménageur au titre de l'opération de ZAC réalisée en régie et la mise en place d'un dispositif d'alerte.

Le montant total des dépenses prévisionnelles inscrites au projet de dossier de réalisation de la ZAC est de 26 023 346 €HT.

Le montant des participations financières des collectivités publiques associées est de 16 369 611 € et se répartit sur la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la ville de Villefranche sur Saône et le Département du Rhône.

Le montant de la participation financière de la commune de Limas est inchangée par rapport à la convention initiale (à savoir 0 €).

Monsieur le Maire précise que la seule voirie que l'on ait avec la ville de Villefranche est la rue de Bellerocche. A un moment donné, il était prévu que l'on fasse une liaison entre en Forest et l'ex future école, mais cela n'a pas été retenu. Donc, effectivement, la ville de Limas n'a pas de participation financière.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 17 novembre 2021;
- La délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 donnant un avis favorable sur la création de la zone d'aménagement concerté « ZAC de Bellerocche » ;
- La délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 approuvant le programme des équipements publics ;

- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (24 POUR – 1 ABSTENTION) :

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec Deux Fleuves Rhône Habitat

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## D- SCOLAIRE

### 10 – Convention signée avec la CAF pour la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire

Rapporteur : Madame CALEYRON

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République a instauré l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, codifié à l'article L.131-5-2 du code de l'éducation. Elle vise à assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Seuls les enfants qui ne sont pas scolarisés ou autorisés à être instruits en famille sont concernés. L'absentéisme ne relève pas de ce dispositif.

Mise en place dans le Rhône le 31 janvier 2023, l'instance s'est réunie pour la deuxième fois le 10 avril 2024 en préfecture sous la présidence de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône et en présence des collectivités concernées.

A cette occasion, le rôle essentiel des communes dans la détection des cas d'évitement scolaire a été souligné.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'éducation, l'autorité municipale doit procéder à chaque rentrée scolaire au recensement des enfants en âge scolaire résidant dans la commune.

Pour mener à bien ce recensement de manière simple et efficace, l'autorité municipale peut solliciter les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône en vue d'obtenir la liste intégrale des enfants âgés de 3 à 16 ans pour lesquels les parents, qui résident dans le ressort de la commune et qui en assurent la charge, sont allocataires. Prévues par la loi et suivant les recommandations de la CNIL, une telle demande ne peut être formulée que par le maire d'une commune auprès de la CAF de son département.

Tout enfant sur le territoire communal qui figurerait sur la liste transmise par la CAF et que nous ne trouverions pas dans la liste des enfants scolarisés à Limas ou instruits en famille est un cas potentiel d'évitement scolaire.

Dans ce cas, l'autorité territoriale doit effectuer un signalement auprès des services de l'éducation nationale. Ces derniers procéderont aux vérifications nécessaires afin de clarifier la situation.

Débats :

Madame KHERRA : Cette récente convention entre la mairie et la CAF visant à surveiller les familles n'inscrivant pas leurs enfants dès trois ans dans une école publique ou privée soulève des préoccupations profondes. Bien entendu, garantir que chaque enfant vivant en France reçoive une instruction est essentiel et conforme à nos principes républicains. Mais cette loi restreint lourdement le droit de l'instruction à domicile. La scolarisation présente indéniablement des avantages, notamment la socialisation et l'accès aux ressources scolaires. Cependant limiter l'accès à d'autres formes d'instructions relève d'une approche restrictive qui ignore la diversité des besoins et des parcours familiaux. Les contrôles par les autorités compétentes devraient garantir la qualité de

l'instruction quelle que soit sa forme, sans imposer une surveillance excessive ni restreindre le choix des familles. Il y a quatre situations qui permettent aujourd'hui de pouvoir proposer une instruction en famille ce qui vient restreindre effectivement le choix individuel des familles. Dans la nouvelle loi qui a été votée en 2021 il n'y a que 4 cas de figure où l'enfant peut recevoir une instruction à la maison. Si ces 4 conditions ne sont pas entérinées, grâce à la convention qui est présentée ce soir il peut faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

Monsieur le maire : Quand on lit, « les enfants scolarisés à Limas ou instruits en famille », mais après, ceux qui sont scolarisés dans le privé, on ne va pas aller contrôler que les enfants sont scolarisés dans le privé. Après, il y a une réglementation, mais je pense que c'est l'Etat qui prend ses responsabilités aussi. Il décharge un peu la partie administrative sur les communes. Mais pour le reste, c'est bien l'Etat qui a la main. Ce n'est pas nous qui allons dire « non, vous ne pouvez pas éduquer votre enfant ». Sur quels critères ? Ce n'est pas nous qui allons prendre la décision. On va aller voir, comme on le fait aujourd'hui. Cela ne change rien, on a déjà l'obligation d'aller voir les enfants instruits en famille. Après c'est simplement « Bonjour madame, bonjour monsieur, votre enfant est scolarisé dans quelles conditions ? ».

Madame KHERRA : C'était souvent l'académie qui regardait si l'instruction était bien faite, mais aujourd'hui, si on entérine cette convention, c'est qu'on est en accord, de toute façon on ne peut qu'être en accord avec la loi qui a été votée, donc les 4 restrictions, c'est si les enfants ont un handicap, si les enfants ont une activité physique, sportive. Le choix personnel n'entre plus dans les conditions de cette nouvelle loi. Et donc, cette convention vient entériner cela.

Monsieur GIRIN : C'est une convention bien évidemment à laquelle on doit adhérer car l'on protège les enfants.

Considérant le modèle de convention joint en annexe ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (24 POUR- 1 ABSTENTION) :**

**Article 1 : Entérine les termes de la convention,**

**Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

## **E- INFORMATIONS**

### **11 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle gère aussi la déchèterie communautaire d'Arnas.

La Communauté d'Agglomération a confié à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, par voie conventionnelle, la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Jassans-Riottier (collecte, traitement, valorisation, déchèterie).

De plus, la Communauté d'Agglomération a délégué au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des Déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) le traitement et la valorisation des déchets.

Il a été présenté au conseil communautaire du 18 septembre 2024.

### Le cadre d'intervention

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en porte à porte ou en point d'apports volontaires. La gestion est assurée en régie pour les communes de Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur-Saône, et en prestation de service pour les 14 autres communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

La CAVBS assure les missions suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Gestion de la déchèterie communautaire d'Arnas,
- Information, sensibilisation et éducation de tout public sur la gestion, la prévention et la réduction des déchets,
- Livraison et maintenance des bacs roulants,
- Gestion des points d'apports volontaires.

Le traitement des déchets est de la compétence du SYTRAIVAL (par incinération).

Un règlement fixe le cadre du service de collecte (voir délibération n°2020-007 du conseil municipal du 3 février 2020).

Les maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de déchets.

La commune de Limas bénéficie du service de collecte des déchets ménagers et de la collecte sélective en porte à porte. La fréquence des collectes n'est pas uniforme sur l'ensemble de la commune.

### Organisation générale du service :

	Secteur régie 80 % de la population	Secteur Vauxonne 12 % de la population	Secteur Nizerand 8 % de la population
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	<b>Régie</b> Porte à porte (bacs individuels et collectifs)	<b>Prestation (écodéchets)</b> Porte à porte (bacs individuels et collectifs, sacs)	
<i>Traitement transféré au SYTRAIVAL</i>			
<b>Recyclables secs hors verre</b>	<b>Multi matériaux :</b> <b>Régie</b> Porte à porte (bacs individuels et sacs)	<b>Multi matériaux :</b> <b>Prestation (ecodéchets)</b> Porte à porte (bacs individuels et sacs)	<b>Emballages :</b> <b>Prestation (Véolia)</b> Apport volontaire Colonnes aériennes
			<b>Papiers :</b> <b>Transféré au SYTRAIVAL</b> Apport volontaire Colonnes aériennes
<i>Traitement transféré au SYTRAIVAL</i>			
<b>Collecte transférée au SYTRAIVAL</b>			

<b>Verre</b>	Apport volontaire Colonnes aériennes		
	<i>Traitement transféré au SYTRAIVAL</i>		
<b>Déchets alimentaires</b>	<b>Expérimentation pour 4 500 habitants. Prestation (Les Alchimistes)</b> Apport volontaire Abris bacs		
<b>Déchèterie</b>	<b>Déchèterie d'Arnas : prestation (Serfim) sauf Ville-sur-Jarnioux</b>		

### **Bilan de la collecte pour l'année 2023 :**

En 2023, 14 972 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, contre 15 501 tonnes en 2022 soit une diminution de 3,5 %.

Concernant le volet « recyclables » (emballages et papiers), 2 329 tonnes ont été valorisées en 2022 à comparer aux 2 370 tonnes de 2022, soit une diminution de 1,8 %.

Concernant la valorisation du verre, 1 954 tonnes ont été collectées en 2023 contre 1 899 tonnes en 2022 soit une augmentation de 2,9 %.

### **Bilan sur le fonctionnement de la déchèterie :**

Il est rappelé que la déchèterie d'Arnas accueille tous les habitants de la CAVBS à l'exception des habitants de :

- Jassans-Riottier (déchèterie de Frans)
- Ville-sur-Jarnioux (déchèterie de Anse, Chazay d'Azergues, Saint Laurent d'Oingt et Theizé).

Les horaires d'ouverture de la déchèterie ont été étendus du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour faire face à l'affluence, et un accueil continu a dorénavant lieu les vendredis et samedis de 8 h à 17 h 50 et le dimanche de 8 h à 11 h 50.

112 915 entrées ont été comptabilisées en 2023 contre 114 063 en 2022.

10 360 tonnes ont pu être triées en 2023 contre 10 584 tonnes en 2022.

### **Les actions phares de 2023 :**

Une expérimentation sur la collecte séparée des biodéchets s'est déroulée à compter du 2 janvier 2023 et sur toute l'année. Cette expérimentation a été réalisée en partenariat avec le SYTRAIVAL et son prestataire, Les Alchimistes.

17 bornes d'apport volontaire des biodéchets ont été installées sur l'espace public sur un secteur composé essentiellement d'habitats collectifs à Limas et Villefranche sur Saône. La communication auprès des habitants a été effectuée en porte à porte avec la distribution d'un kit de tri et du livret de consignes.

4 500 habitants environ ont été concernés par cette expérimentation.

Au terme de l'année 2023, ils ont trié 53 tonnes de déchets alimentaires, qui ont été compostées au lieu d'être incinérées, permettant de produire 9,5 tonnes de compost de qualité épandu sur les terres agricoles du Rhône, exploitées pour la production de céréales et de légumes.

5 sites de compostage partagé supplémentaires ont été mis en place en 2023 à Vaux-en-Beaujolais, Blacé et Villefranche-sur-Saône. Fin 2023, 12 sites étaient en fonctionnement sur le territoire.

La communauté d'Agglomération a lancé l'élaboration de son Programme Local de Prévention de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme est un document obligatoire visant à planifier des actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets.

82 animations en milieu scolaire ont été réalisées. Elles portaient notamment sur le réemploi, le compostage, la prévention et la réduction des déchets.

Les services de la CAVBS ont participé et animé les événements suivants « tous au compost ! » en mars, journée écocitoyenne à Arnas, les semaines du développement durable en septembre, la semaine européenne de réduction des déchets en novembre et un stand spécifique dans le cadre du marathon du Beaujolais.

### **Les coûts en 2023 :**

<b>Postes de charges</b>	<b>Euros</b>
Charges à caractère général	138 201
Charges de prévention	222 445
Charges de gestion des bornes d'apport volontaire	73 240
Charges de collecte	2 476 122
Charges de traitement	2 611 801
Déchèterie	829 906
Charges liées aux conventions	720 639
<b>TOTAL charges 2023</b>	<b>7 072 353</b>

Pour mémoire, rappel total charges 2022 : 6 733 166 €

<b>Produits</b>	<b>Euros</b>
<b>Produits industriels dont :</b>	<b>338 048</b>
Vente matériaux collecte sélective	303 000
Vente matériaux déchèterie, entrées payantes, badges	26 490
Divers (remboursement sinistres, régularisation, etc...)	8 557
<b>Soutiens, subventions, dont :</b>	<b>642 173</b>
Soutien CITEO	517 103
Soutien OCAD D3E	24 768
Soutien éco-mobilier	30 187
Subvention Sytraival (compensation transfert, compostage)	70 114
<b>TOTAL charges</b>	<b>980 220</b>

<b>TEOM</b>	<b>6 306 264</b>
-------------	------------------

<b>TOTAL produits 2023</b>	<b>7 286 484</b>
----------------------------	------------------

Pour mémoire, rappel total produits 2022 : 7 075 188 € dont 5 865 158 € de TEOM

Vu :

- Les articles L.5211-1 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Le rapport ci-dessus.

**Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé.**

## **12- Eau : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2023**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

Les collectivités compétentes en matière d'eau potable doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

S'agissant du service public Eau délégué par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le RPQS 2023 a été présenté lors du Conseil communautaire du 18 septembre 2024.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône. Concernant Denicé, une partie de la commune (hameaux de « Le Carra » et « Le Signerin ») est alimenté à partir d'un achat d'eau auprès du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (SMECB).

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, le Perréon, Montmelais Saint Sorlin, Rivolet (partiellement), Saint Cyr le Châtoux, Saint Etienne des Oullières, Saint Julien, Salles Arbussonnas en Beaujolais et Vaux en Beaujolais, la CAVBS adhère au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (SMECB). Le rapport est donc établi par ce syndicat pour ces communes.

Pour la commune de Jassans Riottier, la CAVBS adhère au syndicat Mixte des Eaux de Jassans Riottier (SMEJR). Le rapport est donc établi par ce syndicat pour cette commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service d'eau potable géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société VEOLIA Eau pour une durée de 8 ans (il s'achèvera le 31 décembre 2026).

Le réseau de 344,571 kilomètres dessert 25 285 abonnés en 2023, en augmentation de 0,7 % par rapport à 2022.

Les volumes vendus aux abonnés en 2023 s'élèvent à 2 865 036 m<sup>3</sup>, à comparer aux 2 866 457 m<sup>3</sup> en 2022, soit une diminution de 0,05 %.

Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à 86,93 % en 2023 (87,8 % en 2022), soit un taux élevé comparativement aux statistiques nationales : rendement de 79,1 % au niveau national pour les services de la

strate de population 50 000 à 100 000 habitants, étant précisé que seuls 26 % des services publics de l'eau dont celui de la Communauté d'Agglomération ont un rendement supérieur à 85 %.

#### La qualité de l'eau distribuée :

Les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en charge du contrôle sanitaire réglementaire et du délégataire VEOLIA au titre de son autosurveillance.

114 prélèvements ont été réalisés par les services de l'ARS en 2023 (3 sur l'eau brute, 13 sur l'eau traitée en sortie d'usine et 98 sur le réseau de distribution).

Le taux de conformité des analyses a été de 100 % aussi bien pour les paramètres microbiologiques que physico-chimique, l'ARS ayant pris en compte le déclassement du métabolite R471811 du chlorothalonil comme paramètre non pertinent. La qualité de l'eau distribué a ainsi été classée A, soit « eau de bonne qualité ».

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P 101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P 102-1)	100 %	100 %

#### La tarification de l'eau :

La Communauté d'Agglomération a décidé d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des neuf communes desservies par son réseau de distribution à l'horizon 2026.

Ainsi, pour un foyer ayant consommé 120 m3 d'eau, le prix du m3 d'eau toutes taxes comprises est le suivant :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m3	Prix au 01/01/2024 en €/m3
Arnas	2,45 €/m3	2,58 €/m3
Cogny	2,68 €/m3	2,76 €/m3
Denicé	2,68 €/m3	2,76 €/m3
Gleizé	2,68 €/m3	2,76 €/m3
Lacenas	2,45 €/m3	2,58 €/m3
<b>Limas</b>	<b>2,68 €/m3</b>	<b>2,76 €/m3</b>
Rivolet	2,45 €/m3	2,58 €/m3
Ville-sur-Jarnioux	2,68 €/m3	2,76 €/m3
Villefranche-sur-Saône	2,68 €/m3	2,76 €/m3

#### La facture type :

La facture type au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) pour la commune de Limas est :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0,00 %
Part proportionnelle	68,00	72,28	+ 6,30 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	93,00	97,28	+ 4,61 %
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe annuelle	43,77	45,58	+ 4,14 %

Part proportionnelle	101,23	107,71	+ 6,41 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	145,00	153,29	+ 5,72 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,56	7,56	0,00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	33,60	34,80	+ 3,57 %
TVA (5,5 %)	15,35	16,11	+ 4,94 %
Montant total des taxes et redevances pour 120 m3	56,51	58,47	+ 3,46 %
<b>Total</b>	<b>294,51</b>	<b>309,04</b>	<b>+ 4,94 %</b>
Prix TTC au m3	2,45 €	2,58 €	

### **Principaux travaux réalisés en 2023 :**

En 2023, la Communauté d'Agglomération a procédé au renouvellement de 5,79 km de réseau d'eau potable pour un montant de 1 847 549 € HT.

Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans est de 1,59 %.

Enfin, 55 branchements neufs ont été posés par le délégataire en 2023.

Vu :

- Les articles L.2224-5, L.2224-7 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- Le rapport ci-dessus.

**Le conseil municipal prend acte que le rapport annuel 2023 concernant le service public de l'eau potable lui a été présenté.**

## **13 - Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2023**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

Les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Etant public, le RPQS permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 18 septembre 2024.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier,

Lacenas, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Villefranche sur Saône.

Le service public d'assainissement collectif de la commune de Ville-sur-Jarnioux a été transféré au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS). Le syndicat établira le RPQS pour cette commune.

Le service d'assainissement collectif de la CAVBS est exploité en régie directe et en régie avec prestation de service. La Communauté d'Agglomération a signé deux contrats de prestations pour l'exercice de cette compétence.

Le service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération dessert 31 002 abonnés au 31/12/2023 contre 30 767 en 2022.

Les volumes facturés aux abonnés durant l'exercice 2023 s'élèvent à 3 241 919 m<sup>3</sup>, à comparer aux 3 182 826 m<sup>3</sup> en 2022.

La communauté d'agglomération gère 8 stations de traitement des eaux usées.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 193,93 kilomètres de réseau unitaire hors branchements ;
- 189,17 kilomètres de réseau séparatifs d'eau usées hors branchements,

Soit un linéaire total de 383,1 kilomètres.

113 établissements non domestiques sont actuellement autorisés à se raccorder aux différents systèmes de collecte.

**La conformité 2023 des systèmes est la suivante :**

Système d'assainissement	Capacité en EH (2023)	Exploitant 2023	Conformité globale 2023	Conformité collecte 2023	Conformité traitement 2023	Conformité globale ERU 2023	Commentaire
Villefranche sur Saône	130 000	CAVBS VEOLIA	NON	OUI	NON	NON	Non conforme en équipement
Saint Etienne des Oullières	32 400	VEOLIA	OUI	En cours	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2021 en cours
Jassans Riottier	11 250	VEOLIA	OUI	En cours	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2022 en cours
Denicé	4 500	VEOLIA	OUI	/	OUI	OUI	Schéma directeur en cours
Blacé	2 280	VEOLIA	NON	/	OUI	OUI	Nouvelle station. Programme d'actions du schéma directeur 2020 en cours
Lacenas	1 975	VEOLIA	NON	/	OUI	OUI	Nouvelle station. Schéma directeur en cours
Saint Julien	1 100	VEOLIA	OUI	/	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2020 en cours
Saint Cyr le Châtoux	110	VEOLIA	OUI	/	OUI	OUI	Schéma directeur en cours

**Principaux travaux programmés sont les suivants :**

- 2024 : Mise en service du bassin d'orage Braun (3000 m<sup>3</sup>)
- 2024-2025 : Construction du bassin d'orage Morgon (6000 m<sup>3</sup>)
- 2020-2025 : Travaux sur la station de traitement des eaux usées de Villefranche sur Saône
- 2024 : Travaux de réutilisation des eaux usées traitées.

## La tarification de l'assainissement collectif pour les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône :

Pour un foyer ayant consommé 120 m3 d'eau, le prix du m3 assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Au 01/01/2024	
Part de la collectivité	
Part fixe abonnement (€ HT/an)	54
Part proportionnelle (€ HT/m3)	2,079
Montant en € HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	303,48
Part du délégataire	
Part fixe abonnement (€ HT/an)	Sans objet
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Sans objet
Montant en € HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	Sans objet
Taxes et redevances	
Taxe – Taux de TVA	10 %
Redevances – Modernisation des réseaux de collecte – Agence de l'eau (€/m3)	0,16
Total HT	322,68
TVA 10 %	32,27
<b>Prix TTC pour 120 m3</b>	<b>354,95</b>
Prix TTC au m 3	2,96

Pour rappel : le prix TTC au m3 en 2023 était de 2,83 €

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif.

## **14 - Assainissement non collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2023**

Rapporteur : Madame PARIOT

Les collectivités compétentes en assainissement non collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode l'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 18 septembre 2024.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perreon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint Etienne des Oullières, Saint Julien, Salles-Arbuissonnas- en - Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche sur Saône.

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, ce service a été délégué au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières. Le syndicat établira donc le RPQS pour cette commune.

Sur le territoire de la CAVBS, 1484 installations d'assainissement non collectif ont été répertoriées, pour environ 3 835 habitants desservis.

A noter qu'à Limas on recense 56 installations d'assainissement non collectif.

Au 31 décembre 2023, sur les 1484 installations d'assainissement non collectif contrôlées :

- 38 % sont conformes,
- 43 % sont non conformes sans risque sanitaire ou environnemental,
- 19 % sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire et/ou environnemental,

Au cours de l'année 2023, 7 installations non conformes et pouvant présenter un risque ont été réhabilitées, et 11 installations neuves ont été créées.

**La tarification de l'assainissement non collectif :**

Tarifs	DU 01/01/2023 au 31/12/2023
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle et conception)	91,14 €
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de bonne exécution)	106,67 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € (Contrôle de bon fonctionnement)	130,00 €
Tarif du contrôle de vente	103,57 €

**Principaux contrôles réalisés en 2023 :**

32 contrôles de conception, 27 contrôles de réalisation, 14 contrôles de vente et 111 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2023.

Monsieur le maire : Ce que l'on peut dire sur l'assainissement non collectif, l'obligation a été très restrictive et aujourd'hui elle est vidée de sa substance puisque c'est en cas de changement de propriétaire que la mise aux normes doit être faite. Donc il y a beaucoup d'installations qui peuvent rester sans évolution. C'est un peu dommage.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non collectif.**

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 16 décembre à 19 heures
- Lundi 3 février à 19 heures (DOB)
- Lundi 17 mars à 19 heures (vote du CFU 2024 et du BP 2025)

► **Cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 :**

- Rendez-vous lundi 11 novembre à 10 heures 50 sur le parvis de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 52.

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Catherine GIRAUD